



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_09_335

Portant sur l'occupation du domaine public pour les bornes de collecte de textile AMOS

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2215-1, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT la convention entre la Ville du Haillan et le réseau AMOS pour l'installation de 4 conteneurs de collecte de textile sur l'espace public avenue Pasteur, rue du Médoc et chemin de Meycat nécessitant de règlementer leur stationnement sur ces voies ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Il est autorisé le dépôt de 4 conteneurs de collecte « AMOS » aux adresses suivantes :

- 112 avenue Pasteur ;
- En face du 57 rue du Médoc, à côté de la borne à verre ;
- 17 rue du Médoc, à côté de la borne à verre ;
- En face du 2 chemin de Meycat, à côté de la borne à verre enterrée.

Article 2 : Responsabilités

La Commune du Haillan est dégagée de toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou dommages qui pourraient survenir aux bornes de collecte installées sur le domaine public.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'occupation.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Commune du Haillan et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole - Le Haillan
- Bordeaux Métropole Direction de la Signalisation
- Bordeaux Métropole Direction Gestion des déchets et propreté
- Bordeaux Métropole Service Collecte
- Commissariat de police nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles 33160
(direction@sdis33.fr)
- Police municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Réseau AMOS, 208 avenue d'Arès, 33700 Mérignac

Fait au Haillan, le **22 SEP. 2023**

La Maire,




Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

22 SEP. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte